

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 211

présenté par
M. Pélissard

ARTICLE 61**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Substituer aux alinéas 4 à 11 les trois alinéas suivants :

« II. – Pour 2017, les montants des contributions et des attributions communales sont gelés au niveau des montants de l'année 2016.

« III. – Pour 2017, les montants de contributions et des attributions des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, ainsi que les montants des établissements publics territoriaux de la métropole du grand Paris, sont gelés au niveau des montants de l'année 2016 lorsque les périmètres 2017 sont identiques aux périmètres 2016.

« III bis. – Lorsque les périmètres 2017 résultent de l'agrégation simple de périmètres 2016, les montants 2017 correspondent au solde des montants 2016. Lorsque les périmètres 2017 résultent de la recomposition de périmètres 2016, les montants 2017 sont établis au prorata de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des communes mentionné au IV de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales et de leur population définie à l'article L. 2334-2 du même code. Ces quotes-parts communales sont agrégées au niveau de l'ensemble intercommunal selon le périmètre de l'année de répartition. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle carte intercommunale présentera près de 40 % d'EPCI en moins sur l'ensemble du territoire, passant de 2 062 à 1 263 EPCI. Cette transformation institutionnelle conduit à des bouleversements dans la répartition des contributions et des attributions du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dès l'année prochaine, risquant ainsi de remettre en question ses effets péréquateurs.

Par conséquent, en l'absence de visibilité budgétaire et des difficultés induites pour l'élaboration des budgets locaux il est proposé un gel des contributions et attributions individuelles du FPIC au même niveau que l'année 2016.

Cette solution d'attente permettra de réaliser les simulations qui n'ont pas été faites en 2016 afin d'apporter les ajustements techniques nécessaires, afin de conserver l'objectif du FPIC de péréquation entre collectivités du bloc communal.